



# Conseil d'administration

343<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 15 octobre 2021

**Original:** espagnol

Neuvième question à l'ordre du jour

## Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête dans les délais impartis

Addendum: Résumé de la communication du gouvernement  
de la République bolivarienne du Venezuela  
en date du 11 octobre 2021

1. Dans une communication en date du 11 octobre 2021 (dont le texte intégral est reproduit en annexe), le gouvernement réaffirme l'engagement qu'il a pris de renforcer les espaces de consultation avec les partenaires sociaux du pays, et souligne que ces derniers se sont montrés pour la majorité d'entre eux très réceptifs au dialogue qui a été mené ces derniers mois et dans le cadre duquel des échanges de vues et des débats ont pu avoir lieu sur diverses thématiques se rapportant à l'application des conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144. Le gouvernement communique les informations actualisées suivantes sur les dernières réunions des groupes de travail techniques:
  - i) Groupe de travail technique chargé de la convention n<sup>o</sup> 26: le groupe de travail s'est réuni à deux reprises avec les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue

de consolider les propositions qui pourraient être présentées par les acteurs sociaux et, après s'être entretenu avec les plus hautes autorités du ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, a écrit à toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur demander de lui faire part de la façon dont le salaire minimum était envisagé dans leur secteur respectif. Le groupe de travail a reçu une réponse de la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche (CBST-CCP) et de l'Alliance syndicale indépendante (ASI), et a tenu avec la Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS) deux réunions à l'occasion desquelles les propositions, opinions, avis et points de vue de l'organisation ont été examinés.

- ii) Groupe de travail technique chargé de la convention n° 87: le groupe de travail a tenu deux réunions, au cours desquelles il a examiné les questions à inscrire à son programme de travail (le Registre national des organisations syndicales et les cas soumis aux organes de contrôle); en outre, en réponse aux préoccupations exprimées par certaines organisations de travailleurs, il a engagé des discussions en vue de la création d'un registre national des travailleurs indépendants.
  - iii) Groupe de travail technique chargé de la convention n° 144: le groupe de travail a tenu deux réunions, l'une consacrée à un débat général sur l'amélioration des procédures d'application de la convention, et l'autre à la consultation préalable des partenaires sociaux, selon un calendrier convenant à toutes les parties, au sujet des rapports sur l'application des conventions n°s 1, 22, 26, 28, 87, 95, 100, 111 et 144, devant être soumis à l'OIT par le gouvernement.
- 2.** En outre, en réponse aux requêtes de la FEDECAMARAS relatives aux différends fonciers qui concernent ses membres, le gouvernement indique que les mesures suivantes ont été prises à l'intention des organisations d'éleveurs: i) des réunions ont eu lieu en 2020 entre ces syndicats et les autorités compétentes, y compris au plus haut niveau du gouvernement, dans le cadre de rencontres avec les différents secteurs de production du pays; ii) les représentants de ces organisations se sont entretenus avec les autorités compétentes et leur ont exprimé certaines demandes en lien avec l'exercice de leurs activités de production (en particulier: proposition de réforme de la loi pénale sur la protection de l'élevage; recherche de solutions aux problèmes liés à la propriété foncière – une série de réunions a été programmée au siège de l'Institut national des terres (INTI) afin d'approfondir la réflexion sur la manière dont les litiges signalés par la Fédération nationale des éleveurs du Venezuela (FEDENAGA) pourraient être réglés, et la liste de cas récemment communiquée à l'OIT et au ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail est en attente d'examen; et création d'une fondation composée des principales organisations d'éleveurs en vue d'une collaboration directe avec le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse); et iii) plusieurs réunions ont eu lieu depuis mars 2021 entre la FEDENAGA et l'INTI, dont le but était de définir de manière consensuelle des politiques en faveur du secteur primaire de l'économie nationale (entre autres résultats de ces réunions, il est notamment mis l'accent sur la création d'une commission technique chargée de traiter les questions intéressant la FEDENAGA et l'INTI, y compris la liste des cas d'exploitations parties à un litige – à ce jour, la FEDENAGA a donné la priorité à 12 cas, au sujet desquels un réexamen des procédures administratives exécutées a été entrepris en vue de définir des solutions possibles –, ainsi que les avancées réalisées dans la procédure de certification des exploitations candidates au statut d'exploitation à améliorer ou d'exploitation productive).

## ► Annexe

---

### Communication envoyée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le 11 octobre 2021

N° 114/2021

Caracas, le 11 octobre 2021

**M. GUY RYDER**

**Directeur général du Bureau international du Travail  
Organisation internationale du Travail (OIT)**

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de vous adresser, au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et en mon nom propre, de cordiales salutations révolutionnaires.

Je vous écris sur instruction du ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, José Ramón Rivero, en vue de la tenue, en novembre prochain, de la 343<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du BIT, afin de réaffirmer que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi qu'il l'a montré tout au long de l'année écoulée, est fermement déterminé à continuer d'améliorer le respect des conventions de l'OIT que la République a ratifiées, et à renforcer les espaces de dialogue et de consultation avec les différents partenaires sociaux du pays. Comme nous vous en avons informé en temps opportun, plusieurs espaces de rencontre, de dialogue et de consultation ont été créés dès le début de 2021, conformément aux dispositions des conventions de l'OIT.

Il y a lieu de souligner que, tout au long du dialogue qui s'est noué avec les différents acteurs sociaux ces derniers mois, la majorité d'entre eux se sont montrés très réceptifs, ce qui a permis des échanges de vue et des débats sur diverses thématiques se rapportant à l'application des conventions de l'OIT n<sup>os</sup> 26, 87 et 144, lesquelles faisaient l'objet de la plainte contre notre pays qui a donné lieu à la constitution de la commission d'enquête.

Nous souhaitons rappeler le contenu de nos communications n° 269 du 14 mai 2021, n° 302 du 26 mai 2021, n° 360 du 9 juin 2021, n° 405 du 22 juin 2021, n° 409 du 23 juin 2021, n° 523 du 13 juillet 2021 et n° 540 du 21 juillet 2021, dans lesquelles il a été dûment rendu compte des mesures que le gouvernement a prises tout au long de l'année afin de renforcer le dialogue social, que nous considérons comme la voie à suivre pour instaurer la paix, la stabilité dans le monde du travail au Venezuela et un environnement propice au règlement des différends entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement.

En complément des éléments exposés dans les communications susmentionnées, nous souhaitons vous tenir informé des dernières mesures que le gouvernement a prises pour répondre aux demandes et aux allégations formulées par les différentes organisations syndicales et organisations d'employeurs du pays. Un rapport est annexé à cet effet à la présente communication.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre haute considération,

[Signé]

Rosalía Zingales

Vice-ministre chargée du Système intégré d'inspection  
du travail et de la sécurité sociale

Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela  
n° 41.967 du 17/09/2020, décret n° 4324

## Résumé

### Progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela

1. Dans le cadre des **assises nationales de dialogue social** qui se sont déroulées du 21 mai au 23 juin 2021 avec la participation des différentes organisations de travailleurs et d'employeurs de la République bolivarienne du Venezuela, et conformément à l'engagement pris par le gouvernement de créer des groupes de travail techniques chargés des conventions de l'OIT n<sup>os</sup> 26, 87 et 144, des réunions de travail ont eu lieu dans le cadre de chacun de ces groupes, comme indiqué ci-après:

- Groupe de travail technique chargé de la convention n<sup>o</sup> 26: deux réunions ont eu lieu avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, qui ont été l'occasion d'un dialogue sur les méthodes et les procédures de fixation des salaires minima, en particulier sur les indicateurs socio-économiques nécessaires pour consolider les propositions que les partenaires sociaux pourraient présenter au pouvoir exécutif en la matière.

Dans le cadre de ce dialogue, et après une réunion avec les plus hautes autorités du cabinet du ministre du Travail, toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été invitées, de manière formelle et par écrit, à faire part de la façon dont le salaire minimum était envisagé dans leur secteur respectif. Des réponses ont été reçues de deux organisations de travailleurs, la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche (CBST-CCP) et la centrale Alliance syndicale indépendante (ASI). En outre, deux réunions ont eu lieu avec la Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS), à l'occasion desquelles les propositions, opinions, avis et points de vue de l'organisation sur la question de la fixation du salaire minimum ont été examinés.

- Groupe de travail technique chargé de la convention n<sup>o</sup> 87: deux réunions ont eu lieu, au cours desquelles ont été examinées les questions à inscrire au programme de travail du groupe, à savoir le Registre national des organisations syndicales et les cas en cours d'examen par les organes de contrôle de l'OIT. En ce qui concerne les cas n<sup>o</sup> 3385 et n<sup>o</sup> 3374, des observations concernant les allégations formulées par les organisations syndicales ont été transmises au Comité de la liberté syndicale dans les communications n<sup>o</sup> 102 du 22 septembre 2021 et n<sup>o</sup> 103 du 28 septembre 2021.

Dans le cadre de ce groupe de travail, en réponse aux préoccupations exprimées par certaines organisations de travailleurs, des discussions ont été engagées au sujet de la possible création d'un registre national des travailleurs indépendants conformément aux dispositions de la législation du travail du Venezuela. Au cours de ces premières discussions, un examen du cadre juridique et de la réalité du secteur a été entrepris, l'objectif étant de définir, conjointement avec les organisations de travailleurs, les paramètres, garanties et autres caractéristiques que devraient présenter un registre des organisations de travailleurs relevant de cette catégorie.

- Groupe de travail technique chargé de la convention n<sup>o</sup> 144: deux réunions ont eu lieu dans le cadre de ce groupe de travail, l'une consacrée à un débat général sur l'amélioration des procédures d'application de la convention, et l'autre à la consultation préalable des partenaires sociaux, selon un calendrier convenant à

toutes les parties, au sujet des rapports relatifs à l'application des conventions nos 1, 22, 26, 28, 87, 95, 100, 111 et 144, devant être soumis à l'OIT par le gouvernement.

2. En réponse aux requêtes de la FEDECAMARAS relatives aux différends fonciers qui concernent certains de ses membres, le ministère du Pouvoir populaire pour l'agriculture productive et les terres, l'organe chargé de cette question, a communiqué des informations sur les mesures que le pouvoir exécutif a prises à l'intention des organisations d'éleveurs et qui ont consisté notamment en ce qui suit:
  - Des réunions ont eu lieu en 2020 entre les organisations d'éleveurs et les plus hautes autorités du gouvernement – le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro Moros, a présidé l'une d'elles – dans le cadre de rencontres avec les différents secteurs de production du pays, auxquelles ont notamment participé les organisations affiliées à la FEDECAMARAS.
  - Plusieurs réunions ont eu lieu entre les représentants de la **Fédération nationale des éleveurs du Venezuela (FEDENAGA)**, de la **Confédération nationale des agriculteurs et éleveurs du Venezuela (CONFAGAN)** et du **Conseil vénézuélien de l'industrie de la viande (CONVECAR)**, et divers organes et services du ministère du Pouvoir populaire pour l'agriculture productive et les terres, tels que les services responsables du développement de l'élevage et le service de conseil juridique. À l'occasion de ces réunions, les représentants des organisations susmentionnées ont exprimé certaines demandes en lien avec l'exercice de leurs activités de production, qui consistaient notamment en ce qui suit:
    - Proposition de réforme de la loi pénale sur la protection de l'élevage: d'intenses discussions ont eu lieu avec les organisations d'éleveurs, en particulier au sujet du projet de réforme de la loi pénale sur la protection de l'élevage, à l'examen approfondi duquel ont participé les institutions compétentes concernées telles que le bureau du Procureur général de la République, le parquet, la Direction exécutive de la magistrature, le ministère de l'Intérieur, de la Justice et de la Paix et le ministère de la Défense.
    - Recherche de solutions aux problèmes liés à la propriété foncière: tout au long de l'année 2021, les discussions se sont poursuivies avec les organisations d'éleveurs, dans le cadre de réunions entre, d'un côté, une délégation de haut niveau de la FEDENAGA, composée de son président, de son vice-président et de son conseiller juridique, et, de l'autre, les hautes autorités du ministère du Pouvoir populaire pour l'agriculture productive et les terres et le président de l'Institut national des terres, ainsi que des représentants de l'Institut national de la santé des végétaux et des animaux pour une agriculture durable. La dernière de ces réunions s'est tenue le 14 septembre. À cette occasion, plusieurs questions ont été discutées avec la FEDENAGA, des réponses ont été apportées au sujet des cas les plus emblématiques, et il a été décidé de tenir une série de réunions au siège de l'Institut national des terres pour approfondir la réflexion sur la manière dont les litiges signalés par la FEDENAGA pourraient être réglés; entre autres questions pendantes figure la liste de cas récemment soumise par la FEDECAMARAS à l'OIT et au ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail.
    - Proposition, reçue au début de l'année dernière, relative à la création d'une fondation réunissant les principales organisations d'éleveurs, qui travaillerait, en collaboration directe avec le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (Panaftosa), au soin des troupeaux. La **Fondation vénézuélienne des services de santé animale** a été créée à cet effet en décembre 2020; dans le cadre de sa mission de

soin du cheptel national, elle est notamment chargée de se mettre directement en relation avec l'organisation régionale de santé animale afin de se procurer des vaccins contre la fièvre aphteuse. Cette fondation a été constituée par trois des organisations d'éleveurs les plus importantes du pays, à savoir la **Confédération nationale des agriculteurs et éleveurs du Venezuela (CONFAGAN)**, le **Conseil vénézuélien de l'industrie de la viande (CONVECAR)** et la **Fédération nationale des éleveurs du Venezuela (FEDENAGA)**, avec l'appui du ministère du Pouvoir populaire pour l'agriculture productive et les terres et du ministère de l'Intérieur, de la Justice et de la Paix.

- Dans le cadre du processus de dialogue et de réconciliation nationale institué par le gouvernement, plusieurs réunions ont été organisées depuis le mois de mars 2021 entre la FEDENAGA et l'Institut national des terres (INTI), dont le but était de définir de manière consensuelle des politiques en faveur du secteur primaire de l'économie nationale. Entre autres résultats de ces réunions figurent notamment:
  - La création de groupes de travail chargés d'instaurer un climat de confiance pour stimuler l'investissement et la sauvegarde des capacités de production essentielles afin de garantir la sécurité alimentaire; à ce jour, cinq réunions consacrées à l'examen des revendications de la FEDENAGA ont eu lieu.
  - L'intégration des organisations membres de la FEDENAGA dans le programme de certification des exploitations agricoles; la liste des producteurs candidats au statut d'exploitation à améliorer ou d'exploitation productive n'a à ce jour pas encore été établie.
  - La création d'une commission technique chargée de traiter les questions intéressant la FEDENAGA et l'INTI, notamment la liste des cas d'exploitations parties à un litige.
  - Les progrès accomplis dans le traitement, par les organismes nationaux compétents, des différends fonciers; à ce jour, la FEDENAGA a donné la priorité à 12 cas, au sujet desquels un réexamen des procédures administratives exécutées a été entrepris en vue de définir des solutions possibles.
  - Les avancées réalisées en septembre 2021 dans la procédure de certification de quelque 61 exploitations candidates au statut d'exploitation à améliorer ou d'exploitation productive dans l'État de Bolívar, au sud du pays; à cet égard, la FEDENAGA est convenue avec la commission technique d'offrir un appui logistique pour faciliter la délivrance des certifications correspondantes.